



**Arrêté temporaire n°343
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX EAUX USEES ET PLUVIALES
ROUTE DE RAFFETOT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 22/09/2025 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76270 MESNIERES EN BRAY) représentée par Mme Vanessa LAMURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de branchements eaux usées et pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, ROUTE DE RAFFETOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, ponctuellement, ROUTE DE RAFFETOT, du n°28 au n°32.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 23 septembre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- PRC SARL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.